



SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRISES DU FROID,
DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES
PROFESSIONNELLES
& DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

Les barèmes de prise en charge 2021 par l'OPCO EP sont connus

Juridique n°2021/05 - Janvier 2021

L'OPCO EP, organisme paritaire finançant l'ensemble de la formation professionnelle des salariés de la profession, diffuse les critères de prise en charge des actions de formation pour l'année 2021.

Des prises en charge modulées selon la nature des actions de formation

La Branche professionnelle, soucieuse de répondre au mieux aux enjeux environnementaux et en particulier à l'évolution de la réglementation professionnelle liée à la F-Gas, a défini des niveaux de prise en charge des actions de formation adaptés afin d'inciter les chefs d'entreprise à former davantage de salariés. Cet effort financier est en particulier orienté vers les formations "Métiers - Environnement spécifiques" qui bénéficient d'un taux de prise en charge majoré.

[Ce barème](#) entrera en vigueur au 1er avril 2021, après la fin des règles actuelles particulières du Plan Anti Crise encore applicables au 1er trimestre 2021.

S'agissant de la formation en alternance, la Branche a

maintenu également un taux horaire majoré pour la formation conduisant au Titre Professionnel "*Responsable en conception, mise en place et maintenance des installations frigorifiques et climatiques*".

Enfin, l'OPCO EP accompagne financièrement l'action tutorale dans les entreprises.